n° 260
7 décembre
2018

Pages 6679
à 6704

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 6681

Arrêté n° 2018-605 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Cyclotour Europe Musical..... 6681

Arrêté n° 2018-606 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association sportive IUT..... 6681

Arrêté n° 2018-607 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain..... 6682

Arrêté n° 2018-608 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association sportive IUT..... 6683

Arrêté n° 2018-609 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association International student of LR..... 6683

Arrêté n° 2018-610 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain..... 6684

Arrêté n° 2018-611 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Étudiants Indonésiens..... 6684

Arrêté n° 2018-612 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association International Student of LR..... 6685

Arrêté n° 2018-613 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Géocéan 6686

Arrêté n° 2018-614 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association La Pérusienne..... 6686

Arrêté n° 2018-615 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association des étudiants CMI..... 6687

Arrêté n° 2018-616 du 28 novembre 2018 portant attribution de bons d'achat aux participants de l'enquête de la bibliothèque universitaire tirés au sort..... 6687

Arrêté n° 2018-653 du 5 décembre 2018 portant proclamation des résultats des élections du conseil de la faculté de droit, science politique et de gestion du 4 décembre 2018..... 6689

Arrêté n° 2018-654 du 6 décembre 2018 portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 18 décembre 2018..... 6694

Arrêté n° 2018-655 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018..... 6696

Arrêté n° 2018-656 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018..... 6699

Arrêté n° 2018-661 du 3 décembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil de deux vietnamiens en France dans le cadre de la convention Lao Cai signée entre l'université de La Rochelle et la région..... 6701

Arrêté n° 2018-662 du 3 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil de deux vietnamiens en France dans le cadre de la convention Lao Cai..... 6702

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-605 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Cyclotour Europe Musical

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 000,00 euros est accordée à l'association « Cyclotour Europe Musical » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Cyclotour Europe Musical à La Rochelle.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 2 000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-606 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association sportive IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000,00 euros est accordée à l'association « Association sportive IUT » pour soutenir le projet étudiant intitulé : IUT Beach Tour 2019.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-607 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : ACF Color run.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 600,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-608 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association sportive IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000,00 euros est accordée à l'association « Association sportive IUT » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Tournoi Inter IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-609 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association International student of LR

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « International student of LR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Nuit de la Peur.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-610 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 900,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Essaouira.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 900,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-611 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Étudiants Indonésiens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 340,00 euros est accordée à l'association « Étudiants Indonésiens » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Soirée Indonésienne.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 340,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-612 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association International Student of LR

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 269,78 euros est accordée à l'association « International Student of LR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Bail'America.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 269,78 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-613 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Géocéan

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 848,23 euros est accordée à l'association « Géocéan » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Géocéan.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 848,23 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-614 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association La Pérusienne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500,00 euros est accordée à l'association « La Pérusienne » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Weover.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 2 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-615 du 28 novembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association des étudiants CMI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 22 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000,00 euros est accordée à l'association « des Étudiants CMI » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Sweats CMI.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-616 du 28 novembre 2018 portant attribution de bons d'achat aux participants de l'enquête de la bibliothèque universitaire tirés au sort

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 40,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-03-27-3-5 : délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'arrêté n° 2018-249 du 26 avril 2018 portant attribution de bons d'achat aux participants de l'enquête de la bibliothèque universitaire tirés au sort,

ARRÊTE

Article 1

Une enquête à destination des étudiants de l'université de La Rochelle est organisée par la bibliothèque universitaire (BU) avec le soutien de l'OFIVE (Observatoire des Formations de l'Insertion professionnelle de la Vie Étudiante). Cette enquête se déroule en deux sessions : la première se déroulera du 10 avril 2018 – 8 h au 22 mai 2018 – 18 h ; la seconde aura lieu du 22 novembre 2018 à 8 h au 21 décembre 2018 à 18 h.

Cette enquête vise à recueillir l'avis des étudiants de l'université de La Rochelle sur les services offerts par la BU et à les inviter à faire des propositions d'amélioration. Pour répondre à cette enquête, les étudiants devront se connecter via le logiciel LimeSurvey ; un numéro d'ordre leur sera attribué par ledit logiciel.

Afin d'optimiser le nombre de réponses, des bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 € seront attribués à certains participants par tirage au sort.

Deux tirages au sort seront effectués (un par session) et se dérouleront de la manière suivante :
– le tirage de 20 numéros sera effectué à la BU par la directrice de la BU le 24 mai 2018 à midi dans la salle 215 (pour la première session) et le 9 janvier 2019 à midi dans la salle 215 (pour la seconde session),
– les numéros tirés au sort seront compris entre le premier et le dernier numéro d'ordre de chaque session,
– le tirage au sort est public.

Les 40 étudiants tirés au sort (20 par session) se verront chacun remettre un chèque-cadeau d'une valeur de 20 €.

Pour les deux sessions, les gagnants seront contactés par la BU et viendront retirer leur bon d'achat à la BU.

Article 2

La BU se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La BU peut, pour des raisons exceptionnelles, s'octroyer le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les bons d'achat ne pourront donner lieu à un échange contre une somme d'argent.

Article 3

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 susvisée, tout participant peut exiger que les données à caractère personnel le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées,

dès lors qu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Article 4

La dépense d'un montant global de 836 € HT sera imputée sur la ligne budgétaire : CBR04/BU/BU.

Article 5

L'arrêté n° 2018-249 du 26 avril 2018 portant attribution de bons d'achat aux participants de l'enquête de la bibliothèque universitaire tirés au sort est abrogé.

Article 6

La directrice de la bibliothèque universitaire ainsi que la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-653 du 5 décembre 2018 portant proclamation des résultats des élections du conseil de la faculté de droit, science politique et de gestion du 4 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université, notamment son article 3,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de science politique et de gestion modifiés par délibération du conseil d'administration (délibération n° 2017-11-06-4-1), notamment son article 6-1,
Vu l'arrêté n° 2018-448 du 23 octobre 2018 portant organisation des élections pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – scrutin du 4 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-449 du 22 octobre 2018 portant organisation des élections pour le renouvellement général des représentants des personnels au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion (scrutin du 4 décembre 2018),
Vu l'arrêté n° 2018-595 du 20 novembre 2018 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – scrutin du 4 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-596 du 20 novembre 2018 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement général des représentants des personnels au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – scrutin du 4 décembre 2018,
Vu les procès-verbaux de dépouillement,

ARRÊTE

Article 1 – Proclamation des résultats pour le collège A des professeurs ou personnels assimilés

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	5

A obtenu :

Collège A des professeurs ou personnels assimilés				
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
Pour le rayonnement de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion	**1**	Madame Catherine MARIE	5	**5**
	2	Monsieur Thierry POULAIN-REHM		
	3	Madame Francette FINES		
	4	Monsieur Laurent BORDEREAUX		
	5	Madame Linda ARCELIN		

Sont proclamés élus :

Madame Catherine MARIE
Monsieur Thierry POULAIN-REHM
Madame Francette FINES
Monsieur Laurent BORDEREAUX
Madame Linda ARCELIN

Article 2 – Proclamation des résultats pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	27
Nombre de votants	7
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	6

A obtenu :

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés				
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
IAE 713.9	**1**	Madame Florence EUZÉBY	6	**5**
	2	Monsieur Julien VIAU		
	3	Madame Christelle CHARBONNIER		
	4	Monsieur Philippe BOULIER		
	5	Madame Isabelle SUEUR		

Sont proclamés élus :

Madame Florence EUZÉBY
Monsieur Julien VIAU
Madame Christelle CHARBONNIER
Monsieur Philippe BOULIER
Madame Isabelle SUEUR

Article 3 – Proclamation des résultats pour le collège C des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	25
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18

A obtenu :

Collège C des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)				
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
BIATSS DSPG	**1**	Madame Nathalie DRUJON	18	**3**
	2	Monsieur Yannick LE MENAJOUR		
	3	Madame Laurence BAUDRY		

Sont proclamés élus :

Madame Nathalie DRUJON Monsieur Yannick LE MENAJOUR Madame Laurence BAUDRY

Article 4 – Proclamation des résultats pour le collège des usagers du département de droit et science politique

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits	1015
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	4

A obtenu :

Collège des usagers du département de droit et science politique				
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
BDE Droit 2018-2019	**1**	Madame Mélanie QUESADA	4	**2** (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)
	2	Monsieur Baptiste MARNET		
	3	Madame Justine GIMENEZ		
	4	Monsieur Maxime NERSET		

Sont proclamés élus :

Titulaires	**Suppléants**
Madame Mélanie QUESADA	Madame Justine GIMENEZ
Monsieur Baptiste MARNET	Monsieur Maxime NERSET

Article 5 – Proclamation des résultats pour le collège des usagers du département de gestion – Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de La Rochelle

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits	1066
Nombre de votants	6

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	6

A obtenu :

Collège des usagers du département de gestion – Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de La Rochelle				
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
BDE IAE La Rochelle	**1**	Monsieur Adrien MAROIS	6	2 sièges de titulaires
	2	Madame Valentine SOUVERAIN		
	3			
	4			

Sont proclamés élus :

Titulaires	**Suppléants**
Monsieur Adrien MAROIS	
Madame Valentine SOUVERAIN	

Article 6 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex). Une copie du recours est adressé par courriel au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 7 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services et le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-654 du 6 décembre 2018 portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 18 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie, notamment son titre II,
Vu l'arrêté n° 2018-600 du 20 novembre 2018 portant organisation de l'élection des représentants du personnel au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 18 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-601 du 21 novembre 2018 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 18 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Recevabilité des candidatures pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés

Le président de l'université a constaté que la liste électorale du collège A des professeurs d'université et personnels assimilés était uniquement constituée d'hommes.

Conformément à la théorie de la formalité impossible, la candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de l'IUT du 18 décembre 2018.

Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés		
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**
PR unis pour l'IUT	**1**	Monsieur Alain GAUGUE
	2	Monsieur Patrice JOUBERT
	3	Monsieur Sylvain MARCHAND
	4	Monsieur Vincent RIDOUX

Article 2 – Recevabilité des candidatures pour le collège B des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de l'IUT du 18 décembre 2018.

Collège B des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés		
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**
Interdep	**1**	Madame Petra GOMEZ
	2	Monsieur Sid-Ahmed REZZOUG
	3	Madame Colette BESOMBES
	4	Monsieur Farid AMMAR-BOUDJELAL
	5	Madame Catherine HERAULT-FOURNIER

Article 3 – Recevabilité des candidatures pour le collège C des autres enseignants

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de l'IUT du 18 décembre 2018.

Collège C des autres enseignants		
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**
PRAG-PRCE INTERDEPARTEMENT	**1**	Madame Céline MARTEAU
	2	Monsieur Bernard HELLY
	3	Madame Magali SLINGUE
	4	Monsieur Gérard SCHELLENBAUM
	5	Madame Annick LASSUS

Article 4 – Recevabilité des candidatures pour le collège D des chargés d'enseignement

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de l'IUT du 18 décembre 2018.

Collège D des chargés d'enseignement		
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**
	1	Monsieur Philippe MARER
	2	Madame Michelle LABADY

Article 5 – Recevabilité des candidatures pour le collège E des BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de l'IUT du 18 décembre 2018.

Collège E des BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)		
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**
Voix des BIATSS	**1**	Madame Sandrine DESAYVRE
	2	Monsieur Olivier SAUZET
	3	Madame Valérie BURLET
	4	Monsieur Didier THIBAUT

Article 6 – Recevabilité des candidatures pour le collège F des usagers

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT du 18 décembre 2018.

Collège F des usagers		
Nom de la liste	**N°**	**Noms des candidats**
Alliance GB-GCCD	**1**	Madame Jeanne BENTEJAC
	2	Monsieur Ronan MARTIN
	3	Madame Camille PIVAUT
	4	Monsieur Hugo MARQUET
	5	
	6	
	7	
	8	

Article 7 – Recours

Les contestations sur l'éligibilité des candidats sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex). Une copie du recours sera adressée au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 8 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-655 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté n° 2018-432 du 28 septembre 2018 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018,
Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment son article 26,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2018-06-04-4-1 : Création du comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-432 du 28 septembre 2018 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-458 du 5 octobre 2018 portant organisation des élections professionnelles à l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-548 du 29 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal de dépouillement,

ARRÊTE

Article 1– Proclamation des résultats de l'élection CTE

Après vérification du procès-verbal de dépouillement, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	953
Nombre de votants	141
Nombre de bulletins blancs ou nuls	14
Nombre de suffrages exprimés	127
Quotient électoral	12,7

Ont obtenu :

Liste SNPTES (Syndicat National des Personnels Titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la culture)	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
1. Monsieur Éric GUÉRIN 2. Madame Catherine COURTEL 3. Monsieur Anthony GÉLICUS 4. Madame Colette BESOMBES 5. Monsieur Patrick JANVRESSE 6. Madame Brigitte BELLAVOINE 7. Monsieur Jean-François MEUSNIER 8. Madame Aynur KILIC 9. Monsieur Stéphane DJERDJAR 10. Madame Isabelle MARCHESSEAU 11. Monsieur Christophe CLAUDON 12. Madame Brigitte TARRICQ 13. Monsieur Étienne MIGOT 14. Madame Isabelle GAUBERT 15. Monsieur Simon RICOCHON 16. Madame Catherine VIALLE-TURPIN 17. Monsieur Hugues VILLESUZANNE 18. Madame Meriem ZAHZAH 19. Monsieur Michel DAUTRIAT 20. Madame Isabelle GIROUY	63	**5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants** (4 sièges de titulaires obtenus au quotient électoral et 1 siège de titulaire obtenu à la plus forte moyenne)
Liste FSU (Fédération Syndicale Unitaire)	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
1. Madame Eve-Line PINSARD 2. Monsieur El-Hadi ZAHZAH 3. Madame Claire COZIC 4. Monsieur Christophe DEMKO 5. Madame Sandrine DESAYVRE 6. Monsieur Michel MÉNARD 7. Madame Danièle ANDRÉ 8. Monsieur Erwan LIBERGE 9. Madame Isabelle LANNELUC 10. Monsieur Sid-Ahmed REZZOUG 11. Madame Véronique FIGUET 12. Monsieur Hervé DIOT 13. Madame Isabelle BRENON 14. Monsieur Laurent MASCARILLA	64	**5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants** (5 sièges de titulaires obtenus au quotient électoral)

Sont proclamés élus :

Représentants du personnel titulaires pour le SNPTES	Représentants du personnel suppléants pour le SNPTES
Monsieur Éric GUÉRIN Madame Catherine COURTEL Monsieur Anthony GÉLICUS Madame Colette BESOMBES Monsieur Patrick JANVRESSE	Madame Brigitte BELLAVOINE Monsieur Jean-François MEUSNIER Madame Aynur KILIC Monsieur Stéphane DJERDJAR Madame Isabelle MARCHESSEAU
Représentants du personnel titulaires pour la FSU	**Représentants du personnel suppléants pour la FSU**
Madame Eve-Line PINSARD Monsieur El-Hadi ZAHZAH Madame Claire COZIC Monsieur Christophe DEMKO Madame Sandrine DESAYVRE	Monsieur Michel MÉNARD Madame Danièle ANDRÉ Monsieur Erwan LIBERGE Madame Isabelle LANNELUC Monsieur Sid-Ahmed REZZOUG

Article 2 – Recours
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le président de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541 – 86020 POITIERS cedex). Dans cette hypothèse, une copie du recours sera adressée au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-656 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment son article 1-2,
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-432 du 28 septembre 2018 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-297 du 3 octobre 2018 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle
Vu l'arrêté n° 2018-458 du 5 octobre 2018 portant organisation des élections professionnelles à l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-549 du 26 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal de dépouillement,

ARRÊTE

Article 1 – Proclamation des résultats de l'élection CCPANT

Après vérification du procès-verbal de dépouillement, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	249
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Quotient électoral	4

A obtenu :

Nom de l'organisation syndicale	**Nombre de voix**	**Nombre de sièges attribués**
SNPTES : Syndicat National des Personnels Titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la culture	20	**5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants**

Article 2 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le président de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541 – 86020 POITIERS cedex). Dans cette hypothèse, une copie du recours sera adressée au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-661 du 3 décembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil de deux vietnamiens en France dans le cadre de la convention Lao Cai signée entre l'université de La Rochelle et la région

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB07-FLASH 1 Parvis Fernand Braudel-17042 La Rochelle Cedex 1. Cette régie d'avance temporaire sera installée du 6 janvier 2019 au 11 janvier 2019 en France avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la convention Lao Cai (Vietnam) signée entre l'université de La Rochelle et la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des frais suivants :

> Frais de repas midi et soir pour 2 vietnamiens et les missionnaires de l'université de La Rochelle ;
> Frais d'hébergement en chambres individuelles avec petits déjeuners pour le mardi 8 janvier et le mercredi 9 janvier 2019 pour deux vietnamiens et deux missionnaires français ;
> Entrées sur site (musée, centre d'interprétation) ;
> Déplacements en voiture (carburant, péages et parkings).

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 800,00 € (deux mille huit cents euros) qui s'effectuera par virement sur le compte bancaire du régisseur.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 10

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 décembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-662 du 3 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil de deux vietnamiens en France dans le cadre de la convention Lao Cai

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics

d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2018-661 du 3 décembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil de deux vietnamiens en France dans le cadre de la convention Lao Cai signée entre l'université de La Rochelle et la région,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Mickaël AUGERON, Maître de conférences, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Mickaël AUGERON disposera d'un montant de 2 800,00 € (deux mille huit cents euros).

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 6

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 décembre 2018

Le Président,	Le Régisseur titulaire,	L'Agent comptable,
Jean-Marc Ogier	Mickaël Augeron	Jean-Michel Brun